



Assouplissement pour les parents prestataires en congé parental souhaitant participer aux efforts liés au contexte d'urgence sanitaire

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, a annoncé un assouplissement du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin de permettre aux travailleuses et travailleurs de la santé concernés par la situation d'urgence sanitaire et qui désirent retourner au travail d'interrompre leur congé parental et de le reporter.

Il faut comprendre que cela ne constitue pas une bonification au nombre de semaines auquel ces personnes ont droit. Il s'agit plutôt d'une extension de la période pendant laquelle les prestations pourront être utilisées. Actuellement, le RQAP prévoit que les prestations parentales doivent être écoulées dans les 52 semaines de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant. Cet assouplissement porte simplement le délai de la période de prestations à 78 semaines de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant, afin de permettre une suspension du congé pour que ces personnes puissent aller prêter main-forte à leurs collègues et reprendre leur congé parental par la suite.

Cette mesure s'applique dès le 28 mars 2020. Les personnes concernées sont invitées à communiquer avec le Centre de service à la clientèle du RQAP par téléphone au 1 877 610-7727.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.